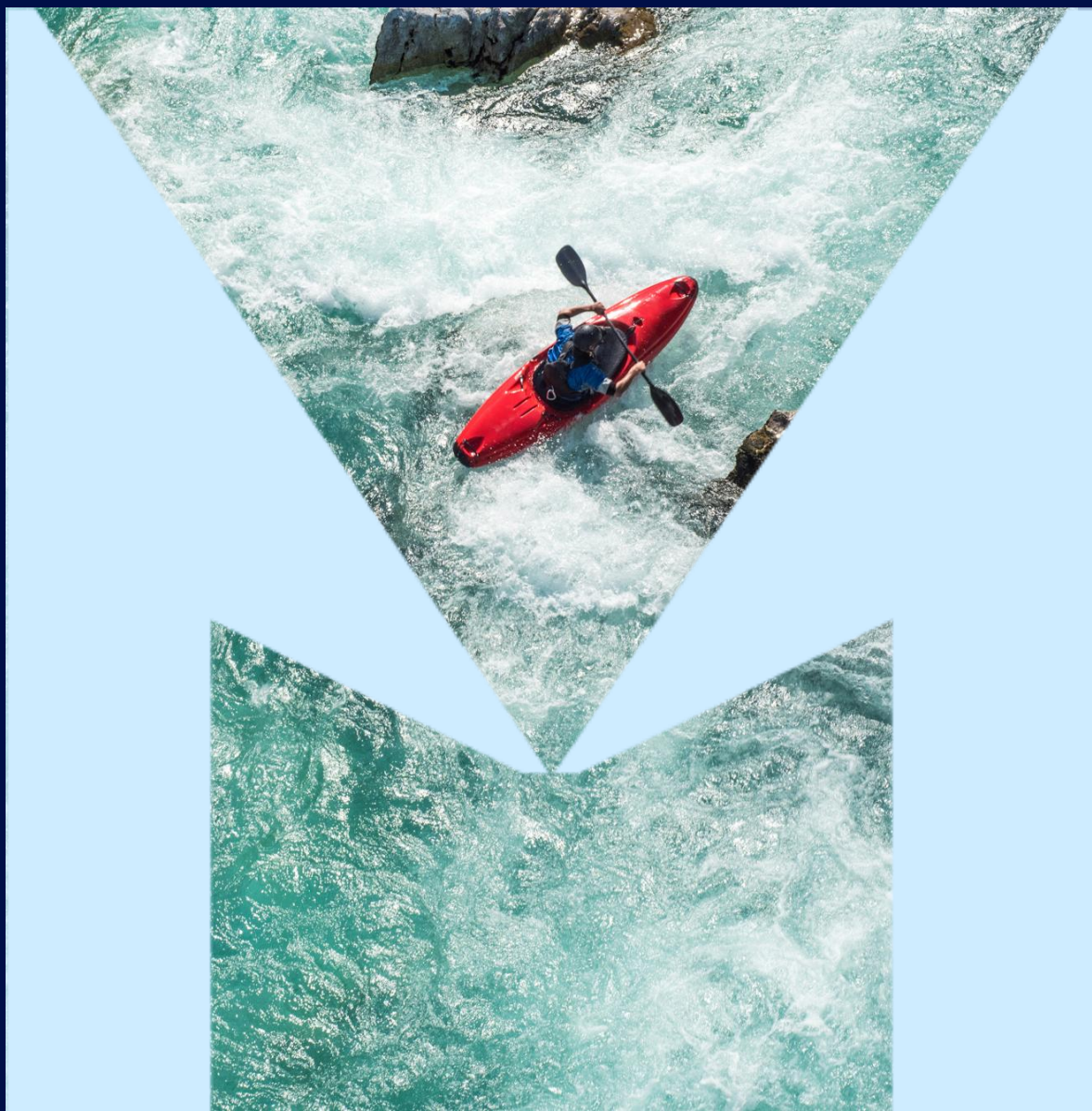


MARSH

ASPTT

Guide Assurances ASPTT

26/27



Présentation de votre guide

Ce document a vocation à vous **accompagner**, vous et votre club sur les problématiques assurances qu'il pourrait rencontrer.

C'est un document **d'information, non-contractuel**, dans lequel vous trouverez des **contacts utiles** et les **garanties du programme**.

Marsh est votre interlocuteur assurances qui a été missionné **par la FSASPTT**.

Marsh a négocié auprès des assureurs suivants des conditions de garanties optimales:

- **Allianz : Responsabilité Civile et Individuelle Accidents,**
- **Mutuaide : Assistance,**
- **CFDP : Protection Juridique (PJ).**

Nouveauté 26/27: à la demande de votre Fédération, le programme Protection Juridique est étendu aux clubs et les conditions sont améliorées. (plus d'infos en P.10)

Les équipes Marsh se tiennent à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

Responsabilité Civile

1

6

Individuelle Accidents

2

8

Assistance

3

9

Protection Juridique

4

10

Fiche récapitulative des coordonnées utiles

Un téléphone unique *du lundi au vendredi (9h-18h)* pour les questions de contrat ou de sinistre

01.87.21.27.91

Un mail unique, pour l'ensemble des questions et demandes d'attestations.

Asptt-assurances@marsh.com

Frais Médicaux à l'étranger?
Besoin de rapatriement?

01 45 16 66 85

Assistance Protection Juridique
Association/Licenciés

05 55 32 70 27

Un site de déclaration sinistre.

Le club ou le licencié peuvent directement effectuer une déclaration.



Qui sont vos interlocuteurs?

MARSH

MARSH est le courtier de la FSASPTT

Le courtier n'est pas un assureur. C'est l'intermédiaire entre la Fédération et ses Assureurs.

MARSH est donc votre interlocuteur principal. C'est MARSH qui répond à vos questions, gère vos sinistres, analyse le programme de la Fédération et négocie avec les assureurs pour l'améliorer.

Les assureurs choisis sont les suivants :

Assureur	Risque concerné	A quoi correspond ce risque ?
Allianz	Responsabilité Civile	La RC (Responsabilité Civile) correspond aux couvertures qui vous protègent lorsque vos Responsabilités sont engagées. Ces garanties comprennent l'organisation de manifestations sportives.
Allianz	Individuelle Accidents	L'IA (Individuelle Accidents) correspond aux couvertures corporelles qui permettent l'indemnisation de blessures occasionnées dans le cadre de vos activités FSASPTT.
Mutuaide	Assistance	L'Assistance vous couvre lors de vos déplacements, notamment à l'étranger. C'est l'assistance qui prend en charge les frais médicaux à l'étranger et vous rapatrie en accord avec les autorités médicales compétentes.
CFDP	Protection Juridique	La PJ (Protection Juridique) intervient en cas de litige avec un tiers et vous accompagne pour vous informer de vos droits, résoudre à l'amiable le litige et si nécessaire prendre en charge les honoraires ou frais de procédure. Cette PJ permet aussi la prise en compte et l'accompagnement juridique et psychologique lorsqu'une personne est victime de violences à caractère physique, sexuel ou psychologique.

Les garanties générales souscrites par la FS ASPTT

Le programme FSASPTT ?

Il s'agit d'un programme d'assurances souscrit par une fédération pour ses structures, clubs affiliés et licenciés.

L'intérêt d'un programme fédéral est quadruple :

- Être certain que toutes ses structures se conforment aux obligations assurantielles,
- Apporter une couverture homogène à toutes ses structures en tenant compte des spécificités de chaque discipline (notamment équitation, voile...)
- Mutualiser le risque entre les différentes structures et activités.,
- Assurer ses licenciés dans leur pratique sportive.

Pour les structures affiliées

- La Responsabilité Civile
- La Protection Juridique

Pour les licenciés

- La Responsabilité Civile
- L'Individuelle Accidents
- L'Assistance
- La Protection Juridique

	Responsabilité Civile	Individuelle Accidents	Assistance Rapatriement	Protection juridique
FSASPTT	✓			✓
Comités Régionaux	✓			✓
Clubs-associations et structures affiliées	✓			✓
Les licenciés	✓	✓	✓	✓

Responsabilité Civile

ALLIANZ n°64496325

La FSASPTT se conforme aux obligations du Code du Sport (article L321), en souscrivant un contrat Responsabilité Civile qui couvre la responsabilité de la fédération, de ses structures territoriales, de ses clubs, de ses préposés, bénévoles et pratiquants

La Responsabilité Civile ?

La Responsabilité Civile est une notion juridique qui désigne l'obligation pour une personne, physique ou morale, de **réparer le dommage qu'elle a causé à autrui**, que ce soit par un acte volontaire, une négligence ou une imprudence.

Pour sa part, la couverture Individuelle Accidents (IA), qui n'est pas obligatoire, protège un·e pratiquant·e sans qu'aucune responsabilité ne soit recherchée.

La RC couvre différent·e·s assuré·e·s, différentes activités et prend en charge différents préjudices (Corporel, Matériel, Médical, ...)

Comment obtenir mon attestation ?

Vous recevez automatiquement votre attestation annuelle par mail après votre affiliation.

Pour toute demande complémentaire **d'attestation annuelle RC et attestation d'événements temporaires**, vous pouvez nous contacter à l'adresse :

asptt-assurances@marsh.com

Quand suis-je couvert ?

- Dans le cadre de ma vie associative, y compris lorsque je suis bénévole pour mon association,
- Dans le cadre de ma vie sportive FSAPSTT, qu'il s'agisse d'entraînements, de sorties ou de compétition en lien avec la ou les activités de ma licence.

Attention:

Le contrat ne couvre pas votre responsabilité civile lors de la pratique individuelle : c'est votre assurance Responsabilité Civile Vie Privée qui entre en garantie en cas de sinistre.

Comment déclarer un sinistre Responsabilité Civile ?

Vous pouvez déclarer le sinistre sur la plateforme dédiée ou par mail (asptt-assurances@marsh.com)

Un dossier Responsabilité Civile se constitue avec :

- Le rappel des faits
- Une mise en cause circonstanciée
- L'estimation d'un préjudice

Ces éléments permettront à nos équipes d'instruire le dossier avant de le transmettre à l'assureur.

Il est important d'être le plus transparent dès la déclaration du sinistre afin que nous puissions vous accompagner au mieux dans l'instruction de celui-ci.

Une fausse déclaration ou l'omission de détails importants peuvent vous porter préjudice.

Les garanties

Responsabilité Civile

Responsabilité civile	Garantie souscrite	Montants maximums garantis	Franchises par sinistre (sauf dommages corporels)
• Dommages en cours d'exploitation ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés et hors Responsabilité Organisateur visée ci-dessous)	OUI	15 000 000€ par sinistre	
Tous dommages confondus, sans pouvoir dépasser, pour les dommages ci-après : - Dommages corporels	OUI	10 000 000€ par sinistre	Néant
- Dommages matériels et immatériels consécutifs sans pouvoir dépasser, pour les dommages ci-après :	OUI	2 500 000€ par sinistre	500€
• Responsabilité Civile locative (dans le cadre des dispositions prévues au point 9 page 17 des Dispositions Générales)	OUI	1 000 000€ par sinistre	500€
• Recours des voisins et des tiers (dans le cadre des dispositions prévues au point 9 page 17 des Dispositions Générales)	OUI	5 700 000€ par sinistre	500€
Sauf cas ci-après : - Vols par préposés - Biens remis ou déposés en vestiaire	OUI	3 500€ par sinistre	80€
	OUI	3 500€ par sinistre	80€
- Dommages immatériels non consécutifs	OUI	1 000 000€ par sinistre	1 500€
• Dommages en cours d'exploitation résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle (hors dommages à vos préposés visés ci-dessous)	OUI	1 500 000€ par année d'assurance	Néant
Tous dommages confondus, sans pouvoir dépasser, pour les dommages ci-après : - Frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux	OUI	150 000€ par année d'assurance	Néant
• Dommages corporels à vos préposés (faute inexcusable)		3 000 000€ par année d'assurance	Néant
Dommages corporels et matériels accessoires			

Responsabilité civile	Garantie souscrite	Montants maximums garantis	Franchises par sinistre (sauf dommages corporels)
• Responsabilité Civile Organisateur toutes garanties confondues			
- En base : garanties prévues aux §1.2.1, 1.2.3, 1.4.15 des Dispositions Générales	OUI		
- En option			
- Organisation de manifestations sportives sur la voie publique, hors véhicules à moteur (§1.5.1 des Dispositions Générales)	OUI		
- Organisation de manifestations temporaires ouvertes au public (§1.5.2 des Dispositions Générales)	OUI		
- Organisation occasionnelle de voyages et de séjours (§1.5.6 des Dispositions Générales)	OUI		
- Les dommages causés par les chapiteaux, tribunes ou gradins démontables ou fixes d'une capacité d'accueil supérieure à 500 places (§1.5.4 des Dispositions Générales)	OUI		
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus		10 000 000€ par année d'assurance	500€
Sans pouvoir dépasser pour les dommages causés par faute ou défaillance dans l'organisation des services de secours et l'évacuation (§3.39 des Dispositions Générales)		2 500 000€ par année d'assurance	500€
Dommages résultant d'activités à caractère médical ou para médical (§1.5.5 des Dispositions Générales), tous dommages confondus	OUI	3 000 000€ par sinistre et par année d'assurance	Néant

Responsabilité civile	Garantie souscrite	Montants maximums garantis	Franchises par sinistre (sauf dommages corporels)
• Dommages survenus après livraison de produits et/ou achèvement de la prestation, tous dommages confondus	OUI	2 500 000€ par année d'assurance	1 500€
Dont :			
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	OUI	500 000€ par année d'assurance	1 500€
- Dommages immatériels non consécutifs	OUI	500 000€ par année d'assurance	1 500€
• Frais de retrait de vos produits (§1.5.7 des Dispositions Générales)	NON	NON GARANTIE	

Défense pénale et recours suite à accident	Garantie souscrite	Montants maximums garantis	Seuil d'intervention par litige
• Défense Pénale et Recours suite à Accident (§2 des Dispositions Générales)	OUI	70 000€ HT par année d'assurance	300€

ALLIANZ n°64496325

Quand suis-je couvert ?

- Dans le cadre de votre vie associative, y compris lorsque vous êtes bénévole pour votre association-club.
- Dans le cadre de votre pratique sportive, qu'il s'agisse d'entraînements, de compétitions, de sorties, de formations en lien avec la ou les activités de votre licence.
- Dans le cadre de votre pratique à titre individuel.

Différentes garanties existent selon la nature de la licence prise.

Dommages corporels	Licence PREMIUM	Licence Evénementielle
Décès	20 000€	20 000€
Incapacité permanente (IP sup à 8%)	45 000€	45 000€
Frais de soins	2 000€ avec un max de 250€ pour l'optique	1 000€ avec un max de 150€ pour l'optique
Frais de recherche et de sauvetage	5 000€	1 000€
Remise à niveau scolaire	Plafond de 54€/jour dans la limite de 2 500€ (à partir de 10 jours d'interruption de scolarité)	
Indemnités Journalières	Plafond de 50€/jour dans la limite de 365 jours (à partir de 10 jours d'interruption d'activité pro)	

Comment déclarer un sinistre Individuelle Accidents ?

Conseils téléphoniques au **01 87 21 27 91**



Assistance Rapatriement

MUTUAIDE n°10319

Vous bénéficiez d'un contrat d'assistance **uniquement** en cas de licence Premium et événementielle.

Il vous permet d'être couvert dans le monde entier pendant votre pratique associative en compétition ou lors de vos entraînements.

Attention, comme toute plateforme d'assistance, les garanties sont des prises en charges et non des remboursements.

Il est indispensable de toujours contacter en amont le numéro de MUTUAIDE Assistance +33 1 45 16 66 85

Assistance	Licence PREMIUM / Licence Evènementielle
Rapatriement sanitaire	Frais réels
Retour des accompagnants et des enfants de moins de 15 ans (en cas de rapatriement sanitaire)	Frais réels (pour le rapatriement simultané des accompagnants) Fourniture à un proche parent d'un titre de transport aller-retour pour chercher les enfants et les ramener à leur domicile + fourniture des titres de transport retour pour ceux-ci
Attente sur place d'un accompagnant	Hébergement à concurrence de 50 € / jour (max 7 jours)
Voyage aller-retour d'un proche + hébergement	Prise en charge frais de séjour à concurrence de 50 € par jour (max 7 jours)
Bagages à main, animaux de compagnie et accessoires nécessaires à l'activité pratiquée	Frais réels
Frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger	Avance des frais dans la limite de 80 000 €
Envoi de médicaments / prothèses	Prise en charge frais réels de l'expédition + avance du coût des médicaments et matériels
Frais de recherche et de secours en montagne ou en mer	8 000 € maximum
Accompagnateur de remplacement	Prise en charge du titre de transport aller et retour
Cas de décès d'un assuré	Frais réels rapatriement + formalités à accomplir
Retour des accompagnants et des enfants de moins de 15 ans (en cas de décès)	Frais réels (pour le rapatriement simultané des accompagnants)
	Fourniture à un proche parent d'un titre de transport aller-retour pour chercher les enfants et les ramener à leur domicile + fourniture des titres de transport retour pour ceux-ci
Retour prématuré en cas de décès d'un des membres de la famille du licencié	Prise en charge du titre de transport aller et retour + frais de taxi
Vol, perte ou destruction de documents	Assistance auprès des administrations
Perte ou vol d'un titre de transport	Avance d'un nouveau titre de transport
Avance de fonds / caution pénale à l'étranger	Avance de fonds 1 000 € max / Avance de la caution 10 000 € max
Assistance juridique à l'étranger	Prise en charge des honoraires à concurrence de 2 000 €
Renseignements et envoi de messages urgents	Frais réels
Soutien psychologique	Prise en charge de 3 consultations dans la limite de 50 € par consultation

Comment déclarer un sinistre Assistance?

Par téléphone : **+33.1.45.16.66.85** en communiquant le numéro de la convention 10319 et votre qualité de licencié FSASPTT

En cas de difficulté, adressez un mail aux deux adresses suivantes :
voyage@mutuaide.fr & asptt-assurances@marsh.com

Nous vous conseillons de ne pas multiplier les interlocuteurs lorsque vous sollicitez l'Assistance. Si la personne assistée peut s'exprimer, il est préférable que ce soit elle qui gère son assistance. Si un proche de la famille est présent, il est préférable que ce soit ce dernier. Si une personne responsable du déplacement accepte de faire la déclaration, il est pertinent que cette personne reste l'interlocuteur de l'Assistance Mutuaide.

Protection Juridique

CFDP n°0625ODC11042

Les prestations proposées par votre Protection Juridique

1. La prévention juridique

Vous êtes accompagné sur simple appel téléphonique au 05.55.32.70.27 du lundi au vendredi de 9h30 à 19h30

Vous bénéficiez de conseils juridiques en lien avec votre litige

2. L'aide à la résolution des litiges

- Accompagnement dans la recherche d'une solution amiable
- Soutien en cas de procédure judiciaire
- Faire exécuter les décisions rendues
- Plafond de prise en charge par sinistre de 30 000€.

Protection des associations affiliées

Protection Juridique dans les domaines suivants :

- Pénale et civile
- Activité & Image
- Mobilière et Immobilière
- Administrative, Fiscale et Sociale
- Prud'homale
- Assistance au recouvrement de créances

Protection des licenciés victimes de violences

Conformément au Code du Sport, chaque licencié ASPTT bénéficie d'une couverture lui permettant d'être accompagné juridiquement en cas d'agression.

Le plafond de prise en charge par sinistre est de 30 000€

Dans votre propre intérêt, vous devez déclarer le litige par écrit, dès que vous en avez connaissance, à l'adresse suivante :

✓ parisgc@cfdp.fr

CFDP- 54 cours du Médoc 33 300 Bordeaux , en communiquant notamment :

- Les références de votre contrat de Protection Juridique
- Tous renseignements et documents utiles à l'instruction du dossier

